

N° 6393³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI

concernant les équipements sous pression transportables

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU
MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES**

(29.3.2012)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 9 janvier 2012, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé les projets dont question en assemblée plénière du 23 mars 2012.

Le projet de loi concernant les équipements sous pression transportables transpose mutatis mutandis la directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE. De ce fait, le contenu du projet de loi, ayant comme objectif de renforcer la sécurité en ce qui concerne les équipements sous pression transportables agréés pour le transport intérieur de marchandises dangereuses et d'assurer la libre circulation de tels équipements, ne suscite aucune observation particulière.

La Chambre d'Agriculture félicite le Ministre du Développement durable et des Infrastructures d'avoir ajouté un tableau de correspondance au projet de loi sous avis ce qui en facilite considérablement l'analyse.

Le projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 concernant les équipements sous pression transportables ne suscite aucune observation particulière.

En conséquence, la Chambre d'Agriculture est en mesure d'approuver le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH

